

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

DE

BRUGNY-ABLOIS-VINAY

1, Place du Général de Gaulle

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS



**BRUGNY-
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SISCOBAVI

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Lieu de la séance : salle d'honneur de la mairie de Saint Martin d'Ablois

Etaient présents :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Mme LEBEAU Emilie-Sophie, Mme THIEBAUT Maryline, Mr DUPONT Benoît et Mme Catherine FONTANESI représentée par Mr Benoît DUPONT

Membres de la commune de Brigny- Vaudancourt :

Mr BANCHET Alain et Mr LEJEUNE André,

Membres de la commune de Vinay :

Mr LECOMTE Jérémy, Mr GAUTRON Rodolphe,

Membres absents excusés : Mme JUSTINE-CANIVEZ Isabelle, Mme COLLIN Josiane,

Membres absents : Mme DECARRIER Florence et Mme OUDART Elise

Membres en exercice : 12

- Nombre de présents : 7
- Nombre de représentés : 1
- Nombre de votants : 8

Mr LEJEUNE André a été désigné en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h40

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 16/11/2022
- 2- Décision modificative du budget prévisionnel

- 3- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10% du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)
- 4- Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion
- 5- Avenant au marché
- 6- Questions diverses

1- Le compte rendu de la séance du conseil du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2- 2022-15 : DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Le Président explique au Conseil Syndical que :

- 1- Les crédits sont insuffisants pour payer les salaires de décembre 2022 et qu'il convient donc de prévoir les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses : chapitre 022

Article 022 : dépenses imprévues : - 13 500.00€

Dépenses : chapitre 012

Articles : 6411 : personnel titulaire : + 13 500.00€

- 2- Les crédits sont insuffisants pour régler les frais de scolarité 2020/2021 à la commune d'Épernay et qu'il convient donc de prévoir les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses : chapitre 022

Article 022 : dépenses imprévues : - 1 100.00€

Dépenses : chapitre 65

Articles : 657348 : subvention de fonctionnement autres communes : + 1 100.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par 0 abstention, 0 contre et 8 pour : décide de procéder à ces virements de crédit.

3- 2022-16 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (plus de 10% du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)

Le Président informe l'assemblée que compte tenu des nouvelles tâches hors temps scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 1h45/35è créé par délibération du 1^{er} avril 2015 et de créer simultanément le nouveau poste à 2h39/35è à compter du 01^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par 0 abstention, 0 contre et 8 pour,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 novembre 2022

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4- 2022-17 : CONVENTION D'ADHÉSION A LA PRESTATION EN SANTÉ PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6336.

5- AVENANTS AU MARCHÉ

5-1- 2022-18 : AGRANDISSEMENT DU PÔLE SCOLAIRE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N° 2 LOT N° 2, GROS ŒUVRES

- Vu les articles L2194-1, R2191 & suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu le lot N° 02 du marché de travaux conclus avec la SARL CHELMAS sise 359 Avenue de Général de Gaulle 51530 CRAMANT, pour un montant de 252 000,00€ HT en application des dispositions de la délibération du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI n°2020-20 du 24/11/2020 relative à l'attribution de marchés de travaux pour l'agrandissement du pôle scolaire,
- Considération qu'eu égard à la demande de la maîtrise d'ouvrage sur des travaux modificatifs dallage et auvent, de 6 mois de location supplémentaire pour les bungalows de la base vie et des travaux complémentaires il s'avère nécessaire d'opérer une modification contractuelle, via la passation d'un avenant N°02 au marché susmentionné, pour un montant de 1 662.33€ H.T,
- Considérant que le montant dudit avenant N° 2 Lot N° 2 implique une modification du marché initial de + 5.05% et que le nouveau montant du marché est désormais fixé à 264 721,23 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 8 pour :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer et notifier l'avenant N° 2 au Lot N° 2 : VRD, pour un montant de 1 662,33€ H.T.

5-2- 2022-19 : AGRANDISSEMENT DU PÔLE SCOLAIRE – MARCHÉ DE TRAVAUX – DEVIS COMPLÉMENTAIRE LOT N° 10, REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES - PEINTURE

Monsieur le Président explique qu'il a reçu un devis complémentaire de l'entreprise SIONNEAU, Lot N° 10 du marché d'extension du groupe scolaire concernant des travaux de ragréage complémentaire pour un montant de 2 226,80€ HT.

Ce devis complémentaire doit faire l'objet d'un avenant n° 2 qui n'est parvenu pour la séance du Conseil Syndical de ce jour.

Le Président demande l'autorisation de signer cet avenant à réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 8 pour :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer et notifier l'avenant N° 2 au Lot N° 10 : REVÊTEMENTS DES SOLS SOUPLES - PEINTURE, pour un montant de 2 226,80€ € H.T.

6- QUESTIONS DIVERSES

→ Certains membres du Conseil Syndical n'ont pas reçu la convocation de cette réunion par mail alors qu'ils étaient bien dans la liste de diffusion. Les futures convocations seront envoyées aux mairies en plus des convocations des membres titulaires et des membres suppléants.

Fin de séance 19h30

Le Président

Le secrétaire de séance

Benoît DUPONT

André LEJEUNE